



République Française

COMMUNE D'OFFENDORF

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques,
 VU le Code du sport,
 VU la norme NF EN 15312 relative aux équipements sportifs en accès libre,
 VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
 Vu le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer l'utilisation des équipements publics afin de garantir la sécurité des usagers, de préserver la tranquillité du voisinage et de maintenir le bon état des installations ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales relatives aux conditions d'accès

Le court de tennis extérieur fait partie des installations sportives de l'Espace Sportif et Culturel d'Offendorf. Il est mis à disposition des utilisateurs selon les règles définies ci-après et est accessible à toute personne à mobilité réduite.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique de l'activité « tennis » en assumant l'entière responsabilité. Ils devront être couverts par une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

La pratique de l'activité tennis est placée sous la responsabilité des parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le Maire, chargé de faire respecter le présent règlement, peut exclure immédiatement des courts toute personne qui ne respecterait pas l'ensemble des articles du présent règlement.

Article 2 : Conditions d'utilisation générales des courts

Le court de tennis est en accès libre. Toute personne est autorisée à jouer sur ce court, sous réserve qu'elle respecte le présent règlement.

Il n'y a pas de réservation possible sur le court. Les utilisateurs veilleront à permettre une rotation équitable des joueurs. En cas d'attente, la durée d'occupation du court est limitée à une heure.

En cas de nécessité (compétition, tournoi, événements...) la commune d'Offendorf sera prioritaire sur ce court. La durée d'utilisation est limitée à 1 heure en cas d'attente.

Article 3 : Horaires d'utilisation

L'accès au court de tennis est autorisé tous les jours de 8h à 22h.

Le court n'étant pas pourvu d'éclairage public, son utilisation est interdite dès lors que les conditions de luminosité naturelle ne permettent plus une pratique en toute sécurité.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier l'horaire d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité générales

- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.
- Il est obligatoire d'avoir un comportement correct afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.
- Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (rassemblement, musique...).
- Il est interdit de pénétrer sur le court en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées.
- Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer des produits illicites sur l'ensemble du site.
- Il est interdit d'introduire des objets ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, etc...).
- La tenue vestimentaire doit être correcte et décente. Il est interdit de jouer torse nu.
- Il est formellement interdit de pénétrer sur le court de tennis à vélo, skate, trottinette, véhicule à moteur.
- Les animaux, même tenues en laisse, sont interdits sur l'ensemble du site.
- Les usagers doivent mettre leurs détritres dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Article 5 : Sécurité

Il est recommandé d'informer dans les meilleurs délais la commune d'Offendorf de tout accident ou détérioration survenu sur le court de tennis :

- Par téléphone : 03.88.96.80.02
- Par mail : mairie@offendorf.fr

Les numéros en cas d'accident :

- Pompier 18
- Samu 15
- Gendarmerie 17

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de gendarmerie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim
- Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Philippe BROLY

